



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°620 du 30 avril 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°620 spécial du 30 avril 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7678	30/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Montgaillard
7679	30/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 142 sur le territoire des communes de Labarthe-de-Neste et Montoussé
7680	30/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles
7681	30/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire des communes de Capvern, Péré, Lanespède, Ozon et Tournay
7682	30/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire des communes de Galan, Tournous-Devant, Campuzan, Hachan et Puntous
7683	29/04/2021	DRH	* Arrêté portant composition des Commissions Consultatives Paritaires

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.88

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté 11/2021.84 du 23 avril 2021,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 22 avril 2021,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 30 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°935, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2021.84 DU 23 AVRIL 2021

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 56+279 au PR 56+583, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 27 avril 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 8, 937, 935 sur le territoire des communes de MONTGAILLARD, BAGNERES DE BIGORRE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de MONTGAILLARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2021.143

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°142 sur le territoire des communes de LABARTHE-DE-NESTE et MONTOUSSÉ.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de MONTOUSSÉ,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 14 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 142, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°142, du Point de Repère (PR) 1+184 au PR 2+850, sur le territoire des communes de LABARTHE-DE-NESTE et MONTOUSSÉ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LABARTHE-DE-NESTE et MONTOUSSÉ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Maire de MONTOUSSÉ



Christiane ROTGE

Tarbes, le 30 avril 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M le Maire de LABARTHE-DE-NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.126

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 15 mars 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un enrochement sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 10+900 au PR 10+970 sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 4 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de ARRODETS-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2021.154

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire des communes de CAPVERN, PÉRE, LANESPEDE, OZON et TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LANESPDE,
Le Maire d'OZON,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 26 avril 2021,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 12+080 au PR 29+941, sur le territoire des communes de CAPVERN, PÉRE, LANESPEDE, OZON et TOURNAY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 4 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAPVERN, PÉRÉ, LANESPEDE, OZON et TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30 avril 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Le Maire de LANESPEDE

Joseph-Paul ESPURT

Le Maire d'OZON

Michel LARRÉ

Po. L'adjoint
Louis DUPUY
Michel LARRÉ

- Pour attribution :
- M. le Maire de CAPVERN, PÉRÉ et TOURNAY,
 - M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
 - M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
 - M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame Joelle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.70

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°10 sur le territoire des communes de GALAN, TOURNOUS-DEVANT, CAMPUZAN, HACHAN et PUNTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de TOURNOUS-DEVANT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 12 avril 2021,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 7 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°10, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEM
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2021**

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°10, du Point de Repère (PR) 19+410 au PR 27+440, sur le territoire des communes de GALAN, TOURNOUS-DEVANT, CAMPUZAN, HACHAN et PUNTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 20 avril 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 10 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632, 929, 228 sur le territoire des communes de PUNTOUS, LARROQUE, CASTELNAU-MAGNOAC, CIZOS, MONLEON-MAGNOAC, LARAN, GAUSSAN, MONLONG,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

TAJAN, REJAUMONT, UGLAS, CAUBOUS et RECURT.

Les poids lourds, à l'exception des véhicules de l'entreprise AUBAC, seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632, 929 sur le territoire des communes de PUNTOUS, LARROQUE, CASTELNAU-MAGNOAC, CIZOS, MONLEON-MAGNOAC, LARAN, GAUSSAN, MONLONG, TAJAN, REJAUMONT, UGLAS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALAN, TOURNOUS-DEVANT, CAMPUZAN, HACHAN et PUNTOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30 avril 2021

Le Maire de TOURNOUS-DEVANT,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint PI


François DABEZIES



P/o Mickaël GAYE METOU

Frack BOUCHAUD



Pour attribution :

- Mme le Maire de GALA
- Messieurs les Maires de CAMPUZAN, HACHAN et PUNTOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de RECURT,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Messieurs les Maires de LARROQUE, CASTELNAU-MAGNOAC, CIZOS, MONLEON-MAGNOAC, LARAN, GAUSSAN, MONLONG, TAJAN, REJAUMONT, UGLAS, CAUBOUS et RECURT,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition des Commissions consultatives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 9 et 10,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des Commissions consultatives paritaires ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions consultatives paritaires du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;
Vu le tirage au sort de deux représentants suppléants de la Commission consultative paritaire de catégorie A faute d'attribution de deux sièges par la voie de l'élection ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions consultatives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;
Vu la fin de contrat de Mme Lucie CABANNE et la fin de son mandat en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre titulaire en CCP de catégorie C ;
Vu la démission du 15 février 2019 Mme Lucie CABANNE de son mandat en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre titulaire en CCP de catégorie C ;
Considérant que Mme Sabine SEGAILLAT en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre suppléante en CCP de catégorie C, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CFDT) ;
Considérant que Mme Sabine SEGAILLAT en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre suppléante en CCP de catégorie C, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CFDT) ;
Considérant que Mme Françoise MORISSET figure sur la liste des candidats CFDT à la CCP de catégorie de catégorie C, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CFDT) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. M. Michel PÉLIEU préside les commissions consultatives paritaires. En cas d'empêchement, il peut se faire représenter par l'élu de son choix. En formation disciplinaire, Monsieur Michel PÉLIEU est par Monsieur Laurent LAGES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission consultative paritaire de catégorie A

Membres titulaires :

- Monsieur Michel PÉLIEU
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU

Commission consultative paritaire de catégorie B

Membres titulaires :

- Monsieur Michel PÉLIEU
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU

Commission consultative paritaire de catégorie C

Membres titulaires :

- Monsieur Michel PÉLIEU
- Mme Josette BOURDEU
- M. Bernard POUBLAN
- Mme Andrée DOUBRERE
- M. Gilles CRASPAY

Membres suppléants :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU

ARTICLE 3. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions consultatives paritaires :

Commission consultative paritaire de catégorie A

Membres titulaires :

- Mme Marion FOURCAYRAN (CFDT)
- Mme Pauline LATAPIE (CFDT)

Membres suppléants :

- M. Cyril FALOURD
- M. Jérôme IRIGARAY

Commission consultative paritaire de catégorie B

Membres titulaires :

- Mme Sophie CAZAUX (CFDT)
- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)

Membres suppléants :

- Mme Maud PAVAN (CFDT)
- Mme Valérie DUCASSE (CFDT)

Commission consultative paritaire de catégorie C

Membres titulaires :

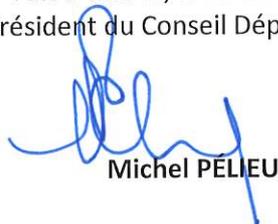
- M. Olivier MONEGO (CFDT)
- Mme Sabine SEGAILLAT (CFDT)
- Mme Brigitte BAGES (CFDT)
- Mme Sylvie DOUSSEAU (CGT)
- M. Jacques DASQUE (CGT)

Membres suppléants :

- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- Mme Françoise MORISSET (CFDT)
- Mme Lucie CLAVERIE (CGT)
- Mme Michèle BARBOT (CGT)

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 29 avril 2021
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU